Communautés 360

Les principes socles franciliens



Table des matières

Contexte National2	
_e cahier des charges national : principe et missions2	
Contexte Francilien3	
1- Déploiement de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse accompagnée pour tous et des territors de la réponse d	ires
Les appui au dispositif d'orientation permanent4	
La démarche territoires 100% inclusif6	
2- Emergence des communautés 360 en Ile-de-France : les principes so franciliens	cles
Les communautés 360-Covid franciliennes7	
Les fondamentaux franciliens de la démarche7	
Les Communautés 360 Acte 2 de la Réponse accompagnée pour tous	7
La communauté 360 : une opportunité de simplifier le parcours des personnes en situation de handicap	8
La communauté 360 : Les membres cœurs	11
3- Enjeux et objectifs franciliens	
L'amélioration attendue pour la région Ile-de-France13	
Les problèmes à résoudre sur les territoires13	
Les points de vigilance13	
Annexes14	
1- Cadre législatif, règlementaire, en vigueur au moment de la rédaction ces principes	า de
2- Les principes socles Franciliens se nourrissent des recommandations rapports suivants (liste ne soit exhaustive)14	des

Contexte National

La loi du 11 février 2005¹ instaure un principe de droit à la compensation du handicap et énonce l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes en situation de handicap. Pour de nombreuses personnes vivant avec un handicap et leurs proches, l'accès à la compensation du handicap peut toutefois s'avérer complexe ou incomplète et l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que l'exercice de leur citoyenneté ne sont pas pleinement atteints : inexistence, insuffisance ou inadéquation des réponses, non recours au droit, ruptures de parcours, épuisement, maillent encore le parcours de nombreuses personnes.

La création des communautés 360 a été annoncée par le Président de la République lors de la Conférence Nationale du Handicap le 11 février 2020, afin d'apporter une réponse inconditionnelle et de proximité à toutes les personnes en situation de handicap ainsi qu'à leurs familles via la mise en place du numéro unique « 360 », le 0800 360 360.

La crise sanitaire de 2020 a conduit au déploiement rapide de ces communautés sous le format « 360-Covid ». Dès juin 2020, le numéro unique d'appels s'est déployé progressivement sur les territoires afin d'accompagner les personnes et leurs aidants face aux difficultés rencontrées en matière d'accès aux soins et de solutions de répit durant le premier confinement.

Aujourd'hui, les communautés 360-covid doivent évoluer vers un socle commun de missions pour se constituer en communauté 360. Des travaux, pilotés par la Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP), ont permis de formuler des propositions d'évolution du modèle 360-covid à partir des bonnes pratiques territoriales identifiées. Ces dernières ont été traduites dans un cahier des charges² rédigé par la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). La mise en œuvre du cahier des charges est attendu au 30 juin 2022.

Le cahier des charges national : principe et missions

Le cahier des charges se veut souple et a pour ambition de s'adapter aux réalités de territoire et de conduire à une harmonisation des C360-Covid déjà en place. Il est axé sur une réponse territoriale à l'échelle d'un département qui vise, autour de « membres contributeurs » appelés « membres cœurs » :

- ⇒ La prise en compte de la personne et de ses choix de vie
 - o autodétermination : potentiel d'émancipation
 - o accompagnement au parcours et projet de vie
 - pair-aidance
- ⇒ La pleine participation sociale et citoyenne des personnes en situation de handicap

¹ Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000809647/

² https://handicap.gouv.fr/sites/handicap/files/2021-12/Cahier-des-charges-communautes-360-2012-12-16.pdf

- o une réponse axée sur le droit commun
- o l'amélioration de l'accessibilité du milieu ordinaire

⇒ La prise en compte des aidants

L'ambition du 360 est la mise en œuvre pleine et entière de l'inconditionnalité de la réponse à travers une action multi partenariale dont l'objectif est de résoudre les éventuels points de blocage dans le parcours des personnes en situation de handicap. L'accompagnement des personnes doit être inconditionnel, le manque de places, le manque de moyens ne doit pas être opposé aux personnes et leurs familles.

Cette ambition repose sur **la méthode d'intégration** et fonde son action autour de deux principes clefs :

⇒ L'engagement collectif des acteurs :

- coresponsabilité populationnelle: les acteurs (institutionnels, ESMS, ES, droit commun...) doivent œuvrer ensemble pour répondre aux besoins. L'accompagnement des situations les plus complexes ne doit pas reposer sur un seul acteur;
- <u>subsidiarité de l'action</u>: les acteurs (institutionnels, ESMS, ES, droit commun...)
 doivent garantir l'accès aux dispositifs de droit commun (impliquant de renforcer la capacité d'action des acteurs de proximité, de première ligne et du quotidien).
- ⇒ La prise en compte de l'expertise centrale des personnes en situation de handicap et de leurs aidants

4 missions principales sont confiées aux communautés 360 :

- ⇒ l'organisation de solutions concrètes au bénéfice des personnes en situation de handicap en en privilégiant le milieu ordinaire ;
- ⇒ la mise en œuvre d'une démarche d'« aller-vers » ;
- ⇒ le soutien à l'expression des personnes en situation de handicap en favorisant leur autodétermination ;
- ⇒ la recherche de l'innovation et de la transformation de l'offre.

Contexte Francilien

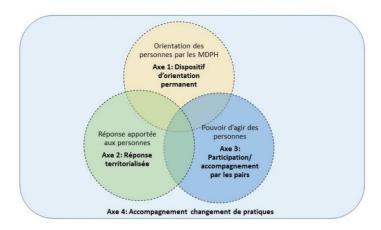
1- Déploiement de la réponse accompagnée pour tous et des territoires 100% incusifs

La Réponse accompagnée pour tous a été fondatrice en région lle-de-France d'une refonte des partenariats entre les acteurs que sont l'Agence régionale de santé lle-de-France, les Conseils départementaux, les Maisons départementales des personnes en situation de handicap, les Rectorats et les Caisses primaires d'Assurance maladie, au bénéfice du

parcours des personnes en situation de handicap, dans une optique d'atteindre le « zéro sans solution ».

Lancée en 2016 avec des départements pionniers, dont la Seine-et-Marne, la démarche « Réponse accompagnée pour tous » a permis de mettre en mouvement les acteurs du handicap pour que la coordination entre eux soit plus étroite, les décisions d'orientation soient mieux suivies et régulièrement réévaluées et que, pour les situations complexes, des solutions puissent être recherchées et mises en place de façon collaborative.

La démarche est organisée autour de quatre axes complémentaires.



Les appui au dispositif d'orientation permanent

Avec le déploiement de la Réponse accompagnée pour tous en Ile-de-France, les acteurs ont mis en place un maillage territorial resserré et efficace. Le suivi des décisions d'orientation corrélé à une amélioration des actions de repérage précoce a augmenté considérablement le nombre de sollicitations reçues par les MDPH. Pour permettre aux MDPH de faire face à cet afflux, les acteurs franciliens de la RAPT ont collectivement identifié la nécessité de renforcer les dispositifs d'appuis aux parcours pour doter les MDPH de leviers dans la construction et l'accompagnement des parcours.

Outre le déploiement des services départementaux mobilisés quotidiennement dans les territoires plusieurs dispositifs ont émergés ces dernières années. Pour les situations complexes des personnes en situation de handicap (tout handicap):

les dispositifs intégrés handicap

Les Dispositifs Intégrés Handicap sont des dispositifs territoriaux dont la finalité est de créer une dynamique territoriale entre acteurs permettant de fluidifier les parcours complexes des personnes via la méthode d'intégration. Ils œuvrent, entre autres, à renforcer la lisibilité de l'organisation territoriale, promouvoir la co-responsabilité des acteurs et assurer la coordination des parcours les plus complexes.

les pôles de compétences et de prestations externalisées

Les pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) sont devenus des ressources précieuses pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, proposant une réponse transitoire souple et adaptée aux besoins des personnes en situation de handicap enfants ou adultes, n'ayant pas de réponse adaptée à leurs besoins. Outre des prestations directes auprès des usagers, réalisées par des professionnels salariés ou libéraux, les PCPE soutiennent et guident les familles et les aidants, notamment pour le suivi et la coordination du parcours.

Pour les situations de personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme : les unités mobiles d'intervention

Les Unités Mobiles Interdépartementales (UMI) ont pour mission, chacune au sein de leur territoire d'intervention, sans se substituer aux structures locales, d'aider et de soutenir les institutions et/ou les aidants confrontées à une situation complexe en autisme.

Les UMI ont principalement comme objectifs de mener des actions d'(e) :

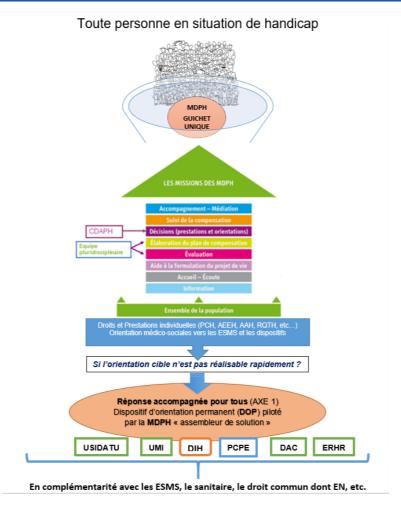
- prévention (avec sensibilisation et formation des professionnels intervenant auprès de personnes autistes, aide à la prise en charge et suivi);
- évaluation ;
- apaisement (afin de trouver des solutions permettant éviter l'hospitalisation psychiatrique);
- réinsertion.

Pour les situations complexes liées aux handicaps rares : l'équipe relais Handicaps rares

Elle se situe à l'interface entre des ressources hyperspécialisées et les ressources de proximité. Elle relaye les actions des centres ressources nationaux et favorise une très grande proximité avec les acteurs locaux prenant en charge des personnes en situation de handicaps rares. Les missions principales de l'ERHR sont déclinées en 4 axes :

- déployer l'organisation intégrée au sein des territoires ;
- améliorer la qualité, la continuité des parcours de vie et l'accès aux ressources à tous les âges de la vie;
- développer les compétences individuelles et collectives sur les situations de handicaps rares;
- améliorer la connaissance, promouvoir la recherche et la culture partagée sur les situations de handicaps rares.

A chaque fois qu'une décision d'orientation ne peut aboutir, la mobilisation d'un ou de plusieurs acteurs d'appui au parcours peut être mobilisé, pour permettre une solution alternative, que cette dernière soit ou non entérinée par un plan d'accompagnement global.



La démarche territoires 100% inclusif

La démarche Territoires 100% Inclusifs vise à améliorer la participation et la coordination de tous les acteurs engagés dans le parcours de vie d'une personne handicapée – à l'école, en entreprise, au cours des loisirs... – pour lutter contre les ruptures de parcours. Le but est de mieux identifier les conditions de réussite, les bonnes pratiques et les freins à la réalisation de la société inclusive.

La démarche se structure selon les cinq axes définis par le Comité Interministériel du Handicap du 20 septembre 2017 :

- accéder à ses droits plus facilement ;
- **être accueilli et soutenu** dans son parcours, de la crèche à l'université ;
- accéder à l'emploi et travailler comme tout un chacun ;
- vivre chez soi et se maintenir en bonne santé ;
- Être acteur dans la cité.

Territoires 100% Inclusifs s'adresse à tous les acteurs : personnes vivant avec un handicap, familles, État et collectivités, associations, professionnels de santé, acteurs économiques et

tout autre acteur intervenant dans le parcours de vie des personnes. En Ile-de-France, tous les départements sont investis dans la démarche.

2- Emergence des communautés 360 en Ile-de-France : les principes socles franciliens

Les communautés 360-Covid franciliennes

Dès l'initiation des travaux, l'Agence régionale de santé a souhaité travailler en partenariat étroit avec les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) et les Conseils départementaux qui constituent ses partenaires institutionnels privilégiés. Les 8 départements d'Ile-de-France sont entrés dans la démarche. Le modèle majoritaire d'organisation des communautés 360-Covid s'appuie sur :

- les dispositifs intégré handicap (DIH) ;
- des opérateurs (pôles de compétences et de prestations externalisées, gestionnaires ESMS)

Les fondamentaux franciliens de la démarche

Les Communautés 360 Acte 2 de la Réponse accompagnée pour tous

Malgré les efforts engagés depuis plusieurs années pour faire émerger des solutions d'accompagnement, favoriser les interventions intersectorielles et le travail partenarial, encore nombreuses sont les personnes en situation de handicap « sans solution » ou ayant besoin d'un appui pour construire leur parcours de vie en lle de France.

Les communautés 360 ont vocation à s'inscrire dans la continuité de la démarche RAPT et à permettre son approfondissement, dans une dynamique de coopération territoriale renforcée, avec les personnes en situation de handicap, et entre partenaires institutionnels, organismes gestionnaires et acteurs du droit commun. Nonobstant, un portage administratif par un opérateur, il n'existe pas de « porteur unique » du « principe 360 ». Dans une **logique de** « **réponse accompagnée pour tous et par tous** », **la communauté est portée et gouvernée par un collectif**. Les éléments de gouvernance détaillés dans le cahier des charges national des communautés 360 permettent de donner corps à cette philosophie.

Elles doivent ainsi contribuer à une meilleure connaissance et une meilleure accessibilité de l'offre de droit commun dans la construction des réponses au besoin d'accompagnement, ainsi qu'au renforcement de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du bassin de vie et ce, dans le respect de l'auto détermination et du pouvoir d'agir des personnes en situation de handicap. S'appuyant sur les initiatives locales déjà existantes, leur organisation et leur gouvernance doivent être pensées territoire par territoire avec un rôle actif des MDPH, afin de soutenir la dynamique de coresponsabilité des acteurs qui s'est initiée. Elles doivent donc permettre dans leur définition de s'interfacer avec l'ensemble des acteurs en présence et de constituer de nouveaux leviers pour agencer les réponses aux personnes.

Sur 2022, les budgets alloués aux Communautés 360 vont être renforcés pour accompagner leur structuration et leur permettre de répondre aux objectifs du cahier des charges national.

Le budget de chaque C360 sera fléché :

- pour le fonctionnement de la communauté 360
- pour renforcer l'autodétermination à travers le financement d'assistants aux projets et parcours de vie afin de valoriser le pouvoir d'agir des personnes et la transformation de leur quotidien par une intercession qui leur permettrait de concrétiser leur projet de vie, là où elles vivent et le plus possible dans une logique inclusive.

La communauté 360 : une opportunité de simplifier le parcours des personnes en situation de handicap

La méthode d'intégration vise explicitement à réduire la discontinuité des parcours des personnes, la fragmentation et les doublons dans le système de réponses aux besoins des personnes. Les communautés devront s'appuyer sur cette méthode pour fédérer les acteurs du droit commun et les acteurs spécialisés (dispositifs d'appui à la coordination, équipes mobiles, équipes relais handicaps rares, pôle de compétences et de prestations externalisées, plateforme de répit, établissements et services médico-sociaux, plateforme emploi accompagnée...) dans l'optique d'agencer des solutions concrètes, inclusives, en proximité du lieu de vie des personnes en situation de handicap. Elles s'évertueront aussi à prévenir les risques de rupture de parcours en développant « l'aller vers » auprès des personnes sans solution ou avec une solution inadaptée. Il est impératif de s'ouvrir le plus largement possible aux acteurs du médico-social, du sanitaire, du social et du droit commun.

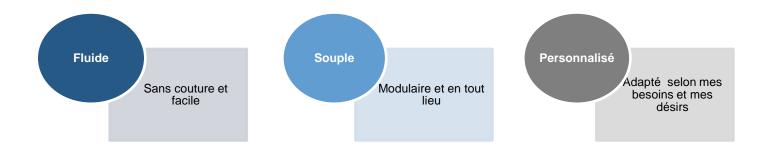
La nouvelle organisation territoriale incarnée par les communautés 360 par rapport à l'existant, doit permettre de gommer la complexité de l'organisation des services pour les personnes concernées. En d'autres termes, les membres de la communauté engagent leurs efforts à rendre transparentes les complexités du système en donnant corps au principe du « aucune mauvaise porte » (« no wrong door »). Les équipes de la communauté s'organisent pour monter la solution sans faire porter à la personne ou à son aidant la charge de la coordination. Le principe du « dites-le nous une fois » est effectif.

Les communautés 360 doivent s'implémenter dans l'écosystème territorial préexistant, en faisant le lien entre tous les acteurs et en dépassant le simple constat d'une insuffisance d'offre

en centrant sa réponse sur les besoins et le projet de la personne ou de ses aidants. En outre, toutes les situations de difficultés rencontrées doivent être considérées par les membres de la C360, sans condition de complexité ou de domaine (loisir...) ou de modularité nécessaire. La communauté apporte une réponse territorialisée et inclusive et constitue de par sa structure, un levier de la transformation de l'offre dans une visée inclusive et une approche systémique via le déploiement d'un observatoire.

Parcours de vie :

Le point de départ de l'offre d'accompagnement doit être les besoins des personnes et non l'offre disponible à un instant T. Les besoins déterminent les objectifs d'accompagnement desquels découlent des prestations pour les atteindre.



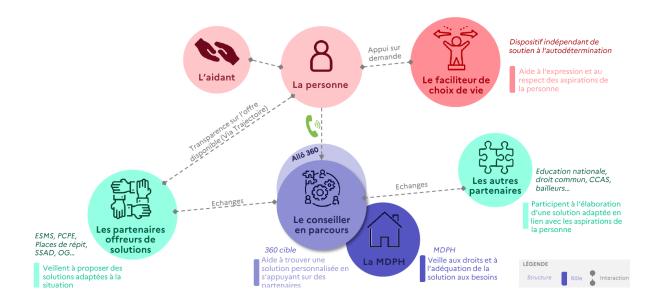
Le « parcours de vie » n'est pas une trajectoire tracée a priori, mais plutôt une nouvelle manière de travailler, dans laquelle chaque professionnel doit interagir de manière efficace avec d'autres acteurs, être en capacité à se laisser interpeller, autrement dit, « d'accepter d'intervenir « hors de ses murs », au sens figuré comme au sens propre, c'est-à-dire en transportant sa compétence là où elle est requise »³.

³ Rapport de Denis Piveteau « Experts, acteurs, ensemble... pour une société qui change », février 2022

La structuration de ces communautés en Ile-de-France au sein de départements nécessite de repenser ou de mieux structurer les articulations entre tous les acteurs mais également de respecter des principes fondamentaux :

- respecter les acquis de la Réponse accompagnée pour tous dans chaque département et notamment le partenariat formé entre l'Agence régionale de santé lle-de-France, le Conseil départemental, la Maison départementale des personnes en situation de handicap, le Rectorat et la Caisse primaire d'Assurance maladie;
- accompagner à la recherche de solution, prioritairement de droit commun, en tenant compte du rôle de chaque acteur positionné en appui au parcours sur le département et notamment des coopérations vertueuses déjà engagées : MDPH, DIH, PCPE, ERHR, UMI, DAC, etc...;
- contribuer à une réponse graduée en fonction des besoins des personnes en situation de handicap;
- proposer systématiquement un appui au projet de vie de la personne par l'entremise d'un assistant au projet et parcours de vie raccroché à la C360;
- recourir aux pair-aidants ;
- former les conseiller en parcours à l'autodétermination ;
- contribuer à un observatoire départemental et régional de la transformation de la réponse apportée aux personnes l'offre.

Ecosystème d'interventions à 360



La communauté 360 doit permettre d'identifier tous type de solution favorisant l'inclusion et l'autodétermination des personnes. Elle intervient avec agilité en s'appuyant sur une coopération territoriale structurée au bénéfice de l'usager.

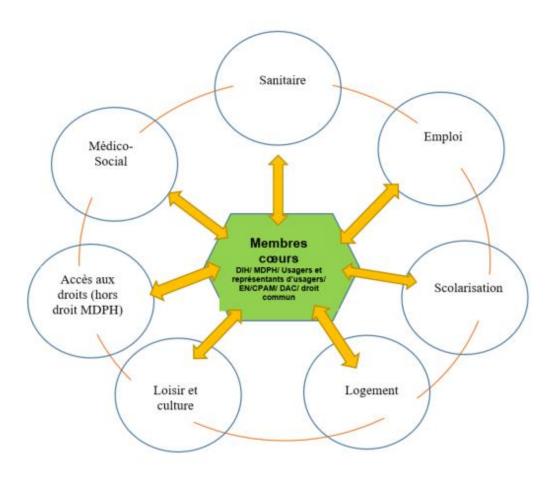
La communauté 360 : Les membres cœurs

Autour des MDPH, les communautés 360 Franciliennes s'inscrivent en complémentarité des acteurs territoriaux qui accompagnent la recherche de solutions concrètes pour les personnes en situation de handicap et leurs aidants, en mettant l'accent sur l'autodétermination des personnes et en favorisant leur inclusion en milieu ordinaire. Afin de préserver la dynamique régionale et les écosystèmes, les communautés 360 franciliennes devront s'appuyer sur une liste de membres cœurs socle qu'elles seront libres d'enrichir en fonction de leur niveau de maturité:

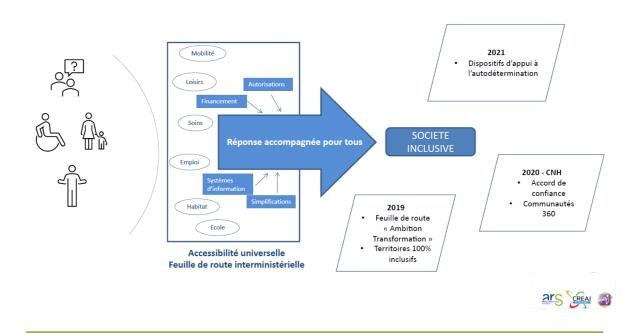
- La MDPH,
- Les représentants des personnes en situation de handicap et des aidants, et notamment les associations de familles;
- Le porteur juridique de la C360 ;
- Le DIH :
- Les dispositifs d'appui à la coordination (DAC);
- L'Education nationale :
- La CPAM;
- Le coordonnateur du PTSM ;
- Partenaires du milieu ordinaire (ex : (accès aux droits, éducation, emploi, logement, loisirs, collectivités locales, préfecture...)

La communauté mobilise en 2^{ème} ligne un réseau étendu de partenaires du milieu ordinaire et du secteur social, médico-social (ERHR, PCPE, UMI etc...) et sanitaire.

Pour l'ensemble des effecteurs / partenaires en fonction de l'avancement de leur structuration sur les territoires et de leur intervention sur le champ du handicap, une réflexion doit être menée pour définir les complémentarités possibles, l'apport de chacun pour l'accompagnement à la recherche de solutions.



Les communautés 360 doivent donc permettre dans leur définition de prolonger et de lier l'ensemble des politiques du handicap.



3- Enjeux et objectifs franciliens

L'amélioration attendue pour la région lle-de-France

La nouvelle organisation territoriale incarnée par les communautés 360 par rapport à l'existant, doit permettre comme vu supra :

- de remettre à plat l'articulation entre les différents acteurs concourant à la continuité des parcours si elle n'est pas optimale ;
- de mobiliser davantage le milieu ordinaire au service des parcours ;
- de renforcer la prise en compte des usagers et l'accompagnement à l'autodétermination;
- de recourir davantage à l'intervention de pair-aidant ;
- gommer les complexités du système pour les personnes en situation de handicap en donnant corps au principe du « aucune mauvaise porte » (« no wrong door »);
- d'optimiser les moyens dans le cadre de la gestion des situations sans solution ;
- de capitaliser sur les innovations et les bonnes pratiques ;

Les problèmes à résoudre sur les territoires

- clarifier les articulations de la communauté 360 avec les dispositifs d'information, de conseil, d'orientation et de coordination des parcours existants sans les doublonner;
- clarifier son positionnement dans l'écosystème existant sans déconstruire ce qui existe et les missions des dispositifs au sein de la communauté;
- l'organisation mise en œuvre au sein de la communauté 360 doit s'adapter au territoire :
- assurer le maillage du territoire ;
- embarquer les différents membres et déterminer leur contribution.

Les points de vigilance

- La communauté 360 n'est pas :
 - un nouveau dispositif
 - un service « tout en un » capable de répondre à toutes les problématiques sans considération de l'écosystème existant
 - un patchwork d'entités qui collaborent sur une mission similaire
 - des intervenants en silos sur une mission similaire potentiellement source de confusion
- Il convient de sécuriser l'adhésion de tous à la démarche dès le départ
- Une orientation « droit commun » doit être privilégiée
- Eviter la confusion avec un service d'urgence ou un passe-droit
- Travailler ensemble ne se décrète pas, il conviendra d'accompagner les acteurs.

Annexes

1- Cadre législatif, règlementaire, en vigueur au moment de la rédaction de ces principes

Cahier des charges des Communautés 360 : https://handicap.gouv.fr/publication-du-cahier-des-charges-des-communautes-360-un-pas-de-plus-vers-la-mise-en-oeuvre-de

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et notamment son article 89 ;

Article L.314-3-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Circulaire n° DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la transformation de l'offre d'accompagnement des personnes handicapées dans le cadre de la démarche « une réponse accompagnée pour tous », de la stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) et de la mise en oeuvre des décisions du CIH du 2 décembre 2016 ;

Instruction n°DGCS/SD5C/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2020/87 du 5 juin 2020 relative aux orientations de l'exercice 2020 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

2- Les principes socles Franciliens se nourrissent des recommandations des rapports suivants (liste ne soit exhaustive)

« Zéro sans solution » : Le devoir collectif de permettre un parcours de vie sans rupture, pour les personnes en situation de handicap et pour leurs proches », Denis PIVETEAU, 10 juin 2014 ;

« Une réponse accompagnée pour tous. Rapport de capitalisation et retours d'expérience » (Octobre 2020) ;

Les engagements pris à l'occasion de la 5ème Conférence nationale du handicap (11 février 20) :

Les observations finales du comité des droits des personnes handicapées de l'Organisation des Nations Unies sur le rapport initial de la France (septembre 2021).

Rapport de Denis Piveteau « Experts, acteurs, ensemble... pour une société qui change », février 2022

Directeur de Publication; Aurélien Rousseau - ® ARS Île-de-France
Date; xxxxxxxxx. - Mise à jour; xxxxxxxxxx. Crédits photos; photographe ou banque d'images - Impression; imprimeur ou reprographie
Dépôt légal :
N° ISBN ;

